



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation
3 Juin 2015

- Séance du 10 Juin 2015 -

Aujourd'hui Mercredi 10 Juin Deux mil quinze, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Virginie GARNIER, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC,
Christian DECAUDIN, Josette JEGOU, Jean DUPONT, Claude BARRIERE,
Christian VELLA à partir de 19h21, Annie BEZAC, Christine PONCELET, Michel ROUHET, Xavier
COUEPEL, Bernard LAUTRETTE, Mercedes BAILLET, Franck SIMONNET, Valérie TAILLIEU,
Séverine POMIES, Christine CORNET, Mathias ZIMINSKI, Isabelle COMINOTTO, Elodie
GARCIA.

Christian SAUVAGE, Frédéric KLOTZ, Marina HERBO.

Madame GUIGNARD est représentée par Madame BENTEJAC,
Madame LEPELLETIER est représentée par Madame JEGOU.

ABSENTS : Messieurs Christian VELLA jusqu'à 19h21, Denis LASTIESAS et Nicolas LE TERRIER.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Romain PAGNAC

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 25 MARS 2015**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Mars 2015, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°1

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROGRAMME 2015 CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE – DESIGNATION

Dans le cadre de sa politique dans le domaine de l'hygiène publique et plus particulièrement de l'assainissement eaux usées, la Commune du Pian Médoc a décidé de programmer une nouvelle tranche de travaux d'extension de réseau en 2015.

De plus, il convient d'appréhender d'éventuelles interventions ponctuelles sur le réseau suite à l'apparition d'eaux claires parasites ou de casses de canalisations.

Devant le caractère imprévisible de certaines interventions d'urgence, il a été décidé de recourir à un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commandes qui permet une réactivité rapide d'un bureau d'études.

Afin d'aboutir à la signature de ce marché, une consultation publique a été lancée à cet effet afin de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un cabinet spécialisé.

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la Loi M.O.P. du 12/07/1985

Vu la Décision de la Commission des Marchés du 16/04/2015

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet EGIS EAU pour un montant de rémunération comme suit :

- Travaux inférieurs à 100 000 € HT : taux de rémunération : 15 % des travaux HT
- Travaux entre 100 000 € HT et 250 000 € HT : 10,50 % des travaux HT
- Travaux entre 250 000 € HT et 500 000 € HT : 8,20 % des travaux HT
- Travaux entre 500 000 € HT et 1 000 000 € HT : 5,70 % des travaux HT
- Travaux supérieurs à 1 000 000 € HT : 4,90 % des travaux HT

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°2

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROGRAMME 2015 CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDES DESIGNATION

Dans le cadre de sa politique dans le domaine de l'hygiène publique et plus particulièrement de l'assainissement eaux usées, la Commune du Pian Médoc a décidé de programmer une nouvelle tranche de travaux d'extension de réseau en 2015.

De plus, il convient d'appréhender d'éventuelles interventions ponctuelles sur le réseau suite à l'apparition d'eaux claires parasites ou de casses de canalisations.

Devant le caractère imprévisible de certaines interventions d'urgence, il a été décidé de recourir à un marché de travaux à bons de commandes qui permet une réactivité rapide de l'entreprise titulaire.

Une précédente délibération a permis de retenir un Maître d'œuvre chargé d'encadrer ces travaux sur le plan technique.

Afin d'aboutir à la signature de ce marché, une consultation publique a été lancée à cet effet afin de confier les travaux à une entreprise spécialisée sur la base d'un devis estimatif type de travaux comportant à la fois les travaux d'extension envisagés et les interventions ponctuelles d'urgence.

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la Loi M.O.P. du 12/07/1985

Vu la Décision de la Commission des Marchés du 16/04/2015

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE pour un montant de **595 907 € HT**, soit **715 088,40 € TTC**, offre jugée économiquement et techniquement la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

TRAVAUX DE REFECTION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DEMANDE DE SUBVENTION – AUTORISATION

Dans le cadre des investissements prévus au Budget annexe Assainissement 2015, la Commune du Pian Médoc a décidé de prévoir des crédits en vue de réaliser des réfections de réseaux d'assainissement qui ont été identifiés comme vétustes ou avec un risque de casse majeur.

Après deux casses en deux ans, le réseau de la rue Pasteur fait partie des réseaux « à risque ». Une opération de remplacement de canalisations est donc envisagée.

A cet effet, une mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet EGIS EAU Ingénierie afin de mener ces opérations. Parallèlement, un marché à bons de commande a été attribué après consultation.

Un plan de financement faisant apparaître les participations des différents co-financeurs potentiels vous est proposé. Il fait apparaître les sollicitations financières du Conseil Départemental de la Gironde par versement de subvention en annuités et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Vu le Budget Assainissement 2014,

Vu le plan de financement prévisionnel proposé,

Il vous est proposé d'adopter le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une participation financière à ces travaux.

Une future délibération sera soumise au conseil Municipal afin d'adopter le plan de financement définitif de l'opération, une fois les arrêtés attributifs de subvention transmis en Mairie.

Plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux :	119 499,70 € HT
Subvention Conseil Départemental de la Gironde :	43 019,00 € HT
Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne :	35 849,00 € HT
Autofinancement de la commune :	40 631,70 € HT

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°4

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2015 VERSEMENT – AUTORISATION

Dans le cadre des actions qu'elles mènent sur le territoire communal, les associations situées sur la commune ont sollicité la collectivité afin d'obtenir des subventions tendant à participer financièrement au développement de leurs projets.

Ces actions concernent à la fois les secteurs sociaux, sportifs, culturels, des anciens combattants, de la défense contre les incendies de forêt et représentent toutes un intérêt général local.

Les demandeurs ont transmis à la commune les documents financiers justifiant leur demande (compte de résultat, budget prévisionnel, rapport d'activité, projet...).

Vu les documents financiers transmis par les associations,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la commune 2015 au compte 6574 / 020,

Considérant l'objectif social et local que les associations jouent sur le territoire communal,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2015 :
 - ASPM : 24 000 €
 - ASPM « transport » : 4 000 €
 - ASPM « matériel » : 4 600 €
 - ASPM « Manifestations » : 8 800 €
 - U.N.C. : 600€
 - A.C.C.A. : 920 €
 - ARTISTES PIANAIS : 600 €
 - COMITES DES FETES : 500 €
 - ENSEMBLE POUR LA FETE : 300 €
 - CLUB AMITIES DETENTE ET LOISIRS : 2 600 €
 - D.F.C.I. : 920 €
 - AMICALE PERSONNEL COMMUNAL : 6 010 €
 - LE PIAN SPORT EVASION : 1 000 €
 - MELTIN'NOTE : 300 €
 - SUCRE D'ORGE : 100 €

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par 17 voix pour, 3 Abstentions, Messieurs SAUVAGE, KLOTZ et Madame HERBO.

Mesdames CORNET, POMIES, BEZAC, BAILLET et Messieurs SIMONNET, DUPONT, ROUHET, ne participent pas au vote.

RAPPORT N°5

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS L'ORGANISATION DES TAPS - VERSEMENT – AUTORISATION

Les associations de la Commune sont intervenues durant l'année scolaire afin d'apporter leur concours dans le cadre des TAPS mis en place par la loi portant réforme des rythmes scolaires.

A ce titre, plusieurs d'entre elles ont accepté de mettre à disposition de la Commune des personnels, certaines avec contrepartie financière et d'autres au titre du bénévolat.

Afin de procéder au remboursement des coûts de personnel supportés par les associations, la Commune a procédé au versement de subvention couvrant les frais engagés par celles-ci.

D'autre part, chacune d'entre elle s'est vue affecter une dotation dite « part fixe forfaitaire » de 300 €, correspondant à la prise en charge de frais divers administratifs liés à leur participation dans l'organisation des TAPS.

Cette collaboration entre la Commune, les associations et la communauté éducative a été fructueuse. Il est donc décidé de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2015/2016.

En fonction des coûts salariaux supportés par les associations, de leur nombre d'intervenants, de leur nombre d'heures d'intervention dans la semaine sur les 5 périodes pédagogiques, il vous est proposé de verser aux associations participantes les subventions suivantes, et ce pour l'année scolaire 2015/2016 :

- ASPM Tennis : 5 200 € de remboursement de personnel et 300 € de part fixe, soit 5 500 €
- ASPM Basket : 2 600 € de remboursement de personnel et 300 € de part fixe, soit 2 900 €
- ASPM gym Trampo : 2 040 € de remboursement de frais de personnel et 300 € de part fixe, soit 2 340 €
- Artistes Pianais : 7 417 € de remboursement de personnel et 300 € de part fixe, soit 7 717 €
- Chante Colombe : 360 € de remboursement de frais de personnel et 300 € de part fixe, soit 660 €
- Raku et Cie : 2 160 € de remboursement d'achat de matériel et 300 € de part fixe, soit 2 460 €

Le montant total des subventions aux associations intervenantes des TAPS se porte donc, pour l'année scolaire 2015/2016, à 21 577 €.

Il est également prévu que les subventions supérieures à 5 000 € soient versées en 3 acomptes. En cas de défaillance en cours d'année d'une association bénéficiaire, une réfaction sera calculée sur le dernier acompte.

.../...

Attendu ce qui précède, il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes :

- ASPM Tennis : 5 200 € de remboursement de personnel et 300 € de part fixe, soit 5 500 €
- ASPM Basket : 2 600 € de remboursement de personnel et 300 € de part fixe, soit 2 900 €
- ASPM gym Trampo : 2 040 € de remboursement de frais de personnel et 300 € de part fixe, soit 2 340 €
- Artistes Pianais : 7 417 € de remboursement de personnel et 300 € de part fixe, soit 7 717 €
- Chante Colombe : 360 € de remboursement de frais de personnel et 300 € de part fixe, soit 660 €
- Raku et Cie : 2 160 € de remboursement d'achat de matériel et 300 € de part fixe, soit 2 460 €

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.
Mesdames CORNET et BAILLET ne participent pas au vote.**

RAPPORT N°6

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES - ATTRIBUTION 2015 -

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif pour 2015.

Il a été acté par le Conseil Départemental un montant global du FDAEC 2015 identique à celui de 2014 dans son enveloppe globale.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la Commune doit être au moins égal à la contribution du Département.

Sur ces bases le Conseil Municipal est invité à statuer sur :

➤ l'affectation de cette attribution à la réalisation des travaux suivants :

- **Programme de travaux de voirie 2015**
Montant des travaux HT : 350 418 € HT
Montant FDAEC : 33 832,30 €
Autofinancement commune : 316 585,70 € HT

- **Remplacement des menuiseries groupe scolaire du Bourg**
Montant des travaux HT : 35 407,70 € HT
Montant FDAEC : 12 392,70 €
Pour rappel DETR : 10 622,31 €
Autofinancement commune : 12 392,69 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde en vue de l'obtention du FDAEC 2015.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°7

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) EXERCICE 2015

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 relatif aux modalités d'attribution de la D.E.T.R.,

Vu le Décret n°2011-514 du 10 mai 2010 relatif aux dotations de l'Etat,

Vu les articles L. 2334-32 à 2332-19 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire préfectorale précisant les modalités d'attribution de la D.E.T.R, et qui fixe comme prioritaires les opérations relevant du secteur scolaire et notamment les extensions et/ou créations d'écoles maternelles et/ou élémentaires,

La Commune du Pian médoc, dans le cadre de sa politique de maîtrise des consommations énergétiques, a décidé de procéder au remplacement des menuiseries d'un bâtiment de l'école primaire Bourg.

Dans ce but, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la subvention correspondante auprès de la Préfecture de la Gironde pour l'exercice 2015 :

- Travaux remplacement menuiseries groupe scolaire du Bourg :
- Coût prévisionnel des travaux HT : 35 407,70 € HT
- Coût prévisionnel des travaux TTC : 42 489,24 € TTC
- DETR (30 % du montant HT) : 10 622,31 €
- Conseil Départemental de la Gironde FDAEC (35 % du montant HT) : 12 392,70 €
- **Autofinancement Commune : 12 392,69 € HT (soit 35 % du montant HT)**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture afin d'obtenir cette subvention au titre de la DETR 2015.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°8

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - AUTORISATION

Dans le cadre de la gestion active de son portefeuille de dette, la commune du Pian Médoc a recours annuellement à une ligne de trésorerie.

Cette ligne de trésorerie n'a pas vocation à se substituer à un emprunt à long terme mais à retarder au mieux la mobilisation d'un emprunt longue durée. Le montant de l'ouverture de cette ligne de trésorerie est de 250 000 €.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires susceptibles de proposer ce type de produits.

A cet effet, une consultation a été lancée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Vu la consultation engagée,

Il est décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € auprès de Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Taux d'intérêt : index Eonia + marge de 1,260 % l'année
- Durée : 1 an (364 jours)
- Paiement des intérêts : remboursement trimestriel des intérêts et de la commission de non engagement.
- Base de calcul : exact/360
- Commission d'engagement : 400 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Frais de dossier : néant
- Commission de non utilisation : 0,200 %

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°9

Présenté par : Madame Virginie GARNIER

RESTAURATION SCOLAIRE ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE

La restauration scolaire est assurée par un service municipal géré par le Syndicat Intercommunal du Médoc.

Les repas sont actuellement confectionnés par le délégataire du SIVOM au sein des satellites, puis livrés par ce dernier sur les sites des écoles.

Le personnel communal procède alors au service des repas pris dans les cantines.

Dès lors qu'il s'agit d'un service rendu à des usagers, il convient de mettre en place un règlement intérieur de service qui prévoit les modalités d'inscription, de service des repas, de tarif et de recouvrement, voire d'exclusion du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il vous est proposé d'acter la mise en place du règlement intérieur du service de restauration scolaire tel qu'il vous est présenté, et ce pour une mise en application dès le 1^{er} septembre 2015 sur l'ensemble des écoles de la Commune.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°10

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC AUTORISATION

La société SAS Ranchèrea obtenu, par permis d'aménager n° PA 033 322 13 Z 0004 signé le 29 octobre 2014, un accord afin d'aménager le lotissement « Les Jardins de Pichevin », sur lequel seront créés 6 lots au lieu dit « Village de Feydiou », chemin de Pichevin au Pian Médoc.

Le chemin de Pichevin est actuellement dépourvu de réseau collectif d'assainissement eaux usées. Or, le pétitionnaire a souhaité que les 6 lots soient raccordés au réseau de collecte le plus proche, à savoir celui de la rue Voltaire.

Dans la mesure où la Commune du Pian Médoc n'a pas souhaité développer une extension de réseau de collecte propre à la réalisation de ce lotissement, le pétitionnaire a proposé à la Commune de prendre financièrement en charge les travaux de raccordement au réseau de collecte, la mise en place d'un caniveau central et la reprise de la voirie.

Après validation des prescriptions techniques que le pétitionnaire devra respecter, il convient désormais à la Commune du Pian Médoc d'autoriser la SAS Ranchère a procéder à la réalisation de l'extension du réseau de collecte des eaux usées entre la limite de son projet et le collecteur principal public situé rue Voltaire.

De même, le pétitionnaire s'engage à reprendre la voirie en respectant les règles du Règlement Général de Voirie voté par le Conseil Municipal. En ce sens, une voirie en enrobé sera réalisée par la SAS Ranchère avec un caniveau central pour la récupération des eaux de pluie.

Une convention sera signée entre la Commune du Pian Médoc et la SAS Ranchère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété Publique,

Vu le projet de convention,

Vu l'arrêté validant le Permis d'Aménager n° PA 033 322 13 Z 0004,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAS Ranchère leur permettant de réaliser les travaux V.R.D. (Voirie et Réseaux Divers) sur le domaine public et précisément sur le chemin de Pichevin entre la limite de son projet et la rue Voltaire.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°11

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC AUTORISATION

La société Négocimmo a obtenu, par Déclaration Préalable n° DP 033 322 14 Z0108 signée le 16/04/2015, une non opposition afin de découper la parcelle n° AR 185 en trois lots au lieu dit « Village de Feydieu », chemin de Pichevin au Pian Médoc. Cette parcelle est voisine de celle ayant fait l'objet d'un permis d'aménager accepté à la société SAS Ranchère.

Le chemin de Pichevin est actuellement dépourvu de réseau collectif d'assainissement eaux usées. Or, le pétitionnaire a souhaité que sa parcelle soit raccordée au réseau de collecte le plus proche.

Dans la mesure où la Commune du Pian Médoc n'a pas souhaité développer une extension de réseau de collecte propre à la viabilisation de cette parcelle, le pétitionnaire a proposé à la Commune de prendre financièrement en charge les travaux de raccordement au réseau de collecte, la mise en place d'un caniveau central, la reprise de la voirie et les frais de raccordements aux réseaux (téléphone, gaz, EDF...), entre la limite de son projet et le réseau réalisé par SAS Ranchère.

Après validation des prescriptions techniques que le pétitionnaire devra respecter, il convient désormais à la Commune du Pian Médoc d'autoriser la société Négocimmo à procéder à la réalisation de l'extension du réseau de collecte des eaux usées de collecte, la mise en place d'un caniveau central, la reprise de la voirie et les frais de raccordements aux réseaux (téléphone, gaz, EDF...), entre la limite de son projet et le réseau réalisé par SAS Ranchère.

De même, le pétitionnaire s'engage à reprendre la voirie en respectant les règles du Règlement Général de Voirie voté par le Conseil Municipal.

Une convention sera signée entre la Commune du Pian Médoc et la société Négocimmo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété Publique,

Vu le projet de convention,

Vu l'arrêté validant le Permis d'Aménager n° DP 033 322 14 Z0108,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Négocimmo leur permettant de réaliser les travaux V.R.D. (Voirie et Réseaux Divers) nécessaires au raccordement de leur projet aux réseaux divers, chemin de Pichevin.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°12

Présenté par : Madame Josie JEGOU

CONVENTION DU DROIT DE PREEMPTION ENTRE L'ETAT, LA COMMUNE ET DOMOFRANCE

Le droit de préemption permet à son titulaire de se porter prioritairement acquéreur de toute aliénation située sur des zones d'exercice.

Or, pour les communes ayant fait l'objet d'un arrêté de constat de carence au titre du non-respect des obligations triennales de la période 2011/2013, l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme transfère l'exercice du droit de préemption au Préfet du département lorsque l'aliénation porte sur un terrain, bâti ou non bâti, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 du Code de l'Urbanisme et permet la délégation de cet exercice à un organisme d'habitation à loyer modéré ou à une société d'économie mixte.

La Commune du Pian Médoc a fait l'objet d'un arrêté de carence signé par Monsieur le Préfet de la Gironde le 17 octobre 2014. Par conséquent, la Commune sur laquelle un droit de préemption est instauré ne peut plus exercer ce droit pour les aliénations portant sur des terrains bâtis ou non bâtis situés sur des zones permettant le développement résidentiel.

Les biens acquis par exercice du droit de préemption doivent être utilisés en vue de la création d'opérations d'aménagement ou de construction de logements sociaux permettant la réalisation des objectifs de rattrapage en vue d'atteindre le seuil minimal de 25 % de logements sociaux.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transmission, d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relevant de la compétence du Préfet et de délégation du droit de préemption dans le cadre du transfert défini à l'article L.201-1 du Code de l'Urbanisme et d'encadrer les opérations de logements locatifs sociaux réalisées sur les terrains acquis par exercice du droit de préemption.

Attendu ce qui précède,

Vu l'arrêté préfectoral de carence du 17 octobre 2014 délivré par Monsieur le préfet de la Gironde,

Vu l'article L. 201-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 302-9-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention tripartite,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visant à définir les modalités de l'exercice du droit de préemption avec l'Etat et la société Domofrance.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°13

Présenté par : Monsieur le MAIRE

PRINCIPE DE CREATION D'UN SERVICE D'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

La Loi dite ALUR du 24 mars 2014 dispose qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les communes qui appartiennent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants devront instruire les actes d'urbanisme sans le concours de la DDTM dont elles bénéficiaient jusque-là en application de l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme.

Cette nouvelle disposition édictée par la Loi ALUR implique une nouvelle charge financière pour les communes qui doivent recourir à du personnel formé à ce domaine particulier de l'urbanisme.

A l'échelle de notre Communauté de Communes, il est envisagé de créer un service intercommunal d'instructions des actes d'urbanisme.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, car le Maire de la Commune reste responsable de la signature des actes. Il s'agit de la création d'un service mutualisé mis à la disposition des communes et dont il accomplira l'exercice des missions en lieu et place de la DDTM, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans cette hypothèse, et considérant le nombre moyen d'actes à l'échelle de nos 11 communes, il est prévu le recrutement 1,5 agents permanents dont un chef de service. Ce personnel ne pourra être transféré et restera affecté aux missions d'urbanisme.

Le coût salarial annuel prévisionnel de ce service est de 57 500 € sur année pleine. Ce coût sera intégralement financé par les communes qui souhaitent adhérer.

Attendu ce qui précède et considérant l'intérêt pour la Commune du Pian Médoc d'adhérer à ce service mutualisé dans la mesure où la DDTM n'instruira plus les actes d'urbanisme de la Commune, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au service intercommunal d'instruction des actes d'urbanisme mis en place par la Communauté de Communes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de ce nouveau service mutualisé avec le Président de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » qui prévoit notamment que 50 % du coût correspondra au nombre d'actes instruits et que les 50 % du coût sera calculé au prorata de la population INSEE de la Commune adhérente.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°14

Présenté par : Monsieur Romain PAGNAC

APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE AU RESPONSABLE DU « POLE VIE LOCALE »

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 et particulièrement son article 88, la compétence pour la définition et l'application des régimes indemnitaires a été transférée de l'Etat aux Collectivités.

C'est donc désormais « l'assemblée délibérante qui fixe les dispositions applicables aux régimes indemnitaires ».

La Commune du Pian Médoc a pris une première délibération le 27/11/1991 pour autoriser l'attribution des différents types de primes (IHTS, IFTS, prime de service...).

Une seconde délibération cadre votée le 21/05/2005 est venue compléter celle du 27/11/1991 et a eu pour objet d'intégrer de nouveaux textes sur les attributions du régime indemnitaire. C'est donc cette délibération cadre qui est en vigueur. Par deux délibérations successives en 2012 et 2015, le Conseil Municipal a intégré au règlement d'attribution de nouveaux grades, notamment ceux de Technicien et d'Ingénieur.

A la suite de la réorganisation des services municipaux menée parallèlement au remplacement de notre responsable du service scolaire, il apparaît que le nouveau responsable du « Pôle Vie Locale » est issu de la filière « animation » de la fonction publique territoriale.

Afin de lui faire bénéficier du régime indemnitaire en lien avec ses nouvelles missions, il convient donc d'intégrer de nouveaux grades de la filière « Animation » dans le règlement cadre de notre régime indemnitaire.

Attendu ce qui précède,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, relatif au régime indemnitaire des filières territoriales ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 mai 2015 ;

Il vous est proposé d'instituer à compter du 1^{er} juin 2015 l'indemnité d'exercice des missions en faveur des personnels titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois ou grades désignés ci après, dans les conditions fixées par le décret et l'arrêté du 26 décembre 1997 susvisés :

- Les adjoints d'animation et les animateurs.

Le crédit global nécessaire au paiement des indemnités est égal au montant moyen de référence défini par la réglementation en vigueur multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le montant individuel est égal au montant de référence affecté d'un coefficient pouvant aller de 0,8 jusqu'à 3 selon les critères suivants :

- *Adjoint d'animation principal de 1^o classe* : 1478 €
- *Adjoint d'animation principal de 2^o classe* : 1478 €
- *Animateur* : 1492 €

Ces critères peuvent consister en la prise en compte d'éléments objectifs liés aux fonctions, par exemple des tâches d'encadrement, des horaires particuliers de service ou encore la technicité du poste et la manière de servir.

Un arrêté municipal sera pris par Monsieur le Maire afin de retenir le coefficient définitif situé entre 0,8 et 3.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°15

Présenté par : Monsieur le MAIRE

MODIFICATIONS DES STATUTS DE REGAZ SUITE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – AUTORISATION

Par délibération n°15-2503-21 en date du 25 Mars 2015, le Conseil Municipal du Pian Médoc, actionnaire de Régaz, a acté que la « concession de distribution publique de gaz » est devenue une compétence obligatoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, transformée en Bordeaux Métropole, dès le 28 janvier 2015, et ce au regard des termes de l'article 71 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ».

Cette prise de compétence de Bordeaux Métropole a eu un impact sur le nouvel actionnariat de la SAEM Régaz-Bordeaux, la Métropole n'y étant pas représentée jusque là mais devenant majoritaire de part la Loi.

Ainsi, les Communes de la Métropole ont toutes cédé à minima 2/3 des actions qu'elles possèdent à Bordeaux Métropole.

Il résultera de la réalisation de ces cessions à Bordeaux-Métropole une modification dans la composition du capital qui est donc réparti entre les actionnaires principaux comme suit :

- Bordeaux-Métropole (51,93% du capital),
- Infra Via Energie Aquitaine (24% du capital),
- COGAC, filiale de l'entreprise GDF Suez (24% du capital), et
- Les autres collectivités locales actionnaires (0,07 %du capital).

Un conseil d'administration s'est tenu le 16 avril 2015 pour délibérer notamment sur l'agrément desdits projets de cession et la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire en vue des modifications statutaires liées à l'entrée au capital de Bordeaux-Métropole.

Dans la délibération du 25 mars 2015, le Conseil Municipal a également donné pouvoir à Monsieur le Maire pour représenter la Commune du Pian Médoc lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le lundi 11 mai 2015. Elle a acté trois résolutions majeures :

1. Modifications des statuts corrélatives notamment à la cession de l'intégralité des actions de la Ville de Bordeaux à Bordeaux-Métropole
2. Modifications des statuts par l'insertion d'un article 37 sur l'indépendance du Gestionnaire du réseau de distribution.

.../...

3. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Vu l'article L1524-1 du CGCT

Vu la délibération n°15-2503-21 du Conseil Municipal du Pian Médoc en date du 25 Mars 2015,

Vu le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Régaz en date du 11 mai 2015,

Il vous est proposé d'autoriser les modifications de statuts de la société Régaz comme évoqué ci-dessus.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 16

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

RAPPORT SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE DE 2014

Conformément au décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'informations sur la qualité de l'eau, le rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine doit être porté à connaissance de l'assemblée délibérante.

Ce rapport a été adressé à la Commune le 9 Mars 2015 et comporte 3 parties :

- Rapport annuel de synthèse
- La fiche d'information à joindre à la facture d'eau
- Les 3 indicateurs relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (article L. 2224-5 du CGCT).

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport adressé à la Commune,

Il est proposé :

- de prendre acte du dit rapport qui est tenu à la disposition des Elus et du public dans les services de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N°17

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

RAPPORTS ANNUELS SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2014

Conformément aux dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Conseil Municipal est informé des grandes orientations des services de distribution de l'eau potable et de la gestion de l'assainissement mises en œuvre au cours de l'exercice précédent.

Conformément au décret 2005-236 du 14 mars 2005, le rapport annuel délégataire doit être porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante,

En matière d'eau et d'assainissement, les rapports suivants sont transmis à l'Assemblée Délibérante :

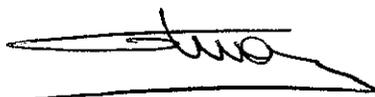
- 1) le rapport annuel fourni par le délégataire qui comprend notamment les indicateurs techniques et financiers relatifs au contrat de l'eau;
- 2) le rapport annuel fourni par le délégataire qui comprend notamment les indicateurs techniques et financiers relatifs au contrat de l'assainissement;

Les présents rapports soumis à l'assemblée délibérante, en exécution de la loi précitée et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie, où les administrés et usagers pourront en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

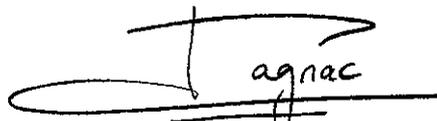
Le Maire,



DIDIER MAU.



Le Secrétaire de Séance,



ROMAIN PAGNAC.

